

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU DE ISLE

### *BILAN DE LA CONCERTATION*

#### I. Contexte de l'étude

Par délibération du conseil communautaire en date du 05 mai 2022, Limoges Métropole a décidé de procéder à une révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Isle.

Cette procédure correspond à la révision allégée n°3 du PLU, qui vise à réduire un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) placé sur un équipement public.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, « Font l'objet d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, (...) l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ».

Ainsi, selon des modalités définies par délibération du conseil communautaire du 5 mai 2022, le projet de révision allégée n°3 du PLU d'Isle a fait l'objet d'une concertation auprès du public et des services de l'Etat.

Un dossier montrant l'état d'avancement des travaux de la procédure et contenant tous les documents d'études a été mis à la disposition du public en mairie d'Isle ainsi qu'au siège de Limoges Métropole.

#### II. Les modalités de concertation

Le registre et les documents de présentation de la procédure ont été mis à la disposition du public du **02 septembre 2024 jusqu'au 02 octobre 2024** aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Isle, soit le lundi de 08h45 à 18h00, du mardi au jeudi de 08h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 08h45 à 17h00 ; et au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier a également été mis en ligne sur les sites internet de Limoges Métropole et de la mairie d'Isle, tout au long de la période de concertation.

Le public a été tenu informé de cette concertation grâce aux mesures de publicité prévues dans la délibération prise le 02 décembre 2021 en conseil communautaire et fixant les modalités de concertation.

Ainsi, un avis a été publié dans la presse (journal Le Populaire du Centre) le 17 août 2024. L'affichage de cet avis a été fait en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole à la même date ainsi que sur les sites internet le 19 août 2024.

Durant toute la durée de la concertation, des registres ont été mis à disposition du public en mairie et au siège de Limoges Métropole et une adresse électronique a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques.



- **Mise en ligne du dossier sur le site internet de Limoges Métropole pour le début de la concertation préalable**

Le 19 août 2024

The screenshot shows the website of Limoges Métropole. The navigation menu includes 'Limoges Métropole', 'Territoire attractif', 'Services', and 'Entreprendre'. A dropdown menu is open, showing 'Feytiat' and 'Isle'. The 'Isle' section is highlighted in orange and contains the following content:

- Concertation préalable pour la révision allégée n°3

[Avis de concertation préalable](#)

- Révision allégée n°4 du PLU

[Procès verbal de la réunion d'examen conjoint](#)  
[Arrête](#)  
[Arrêté de prorogation](#)  
[Avis d'enquête publique](#)  
[Notice](#)  
[Avis MRAe de Nouvelle-Aquitaine](#)  
[Avis département de la Haute-Vienne](#)  
[Délibération Conseil communautaire du 12 mai 2023](#)  
[Avis SIEPAL](#)  
[Avis RVL](#)  
[Avis DDT](#)

- **Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune de Isle pour le début de la concertation préalable**

Le 19 août 2024

The screenshot shows the website of the commune of Isle. The navigation menu includes 'MA MAIRIE', 'MA VILLE', 'MA FAMILLE', 'MES LOISIRS', and 'ACTU TRAVAUX'. The page content includes:

- NOTICE COMPLEMENTAIRE M10 ISLE
- NOTICE PRESENTATION M10
- CERTIFICAT AFFICHAGE LM M10 ISLE ENQUETE 2

**CONCERTATION PREALABLE POUR LA REVISION ALLEE N°3 DU PLU**

- AVIS CONCERTATION PREALABLE

**Zonage du PLU** ▼

**Règlement du PLU** ▼

Accédez au PLU en ligne en suivant ce lien : [geoportail-urbanisme.gouv](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

- **Certificats d'affichages attestant de l'affichage des avis au siège de Limoges Métropole et à la mairie d'Isle**



LIMOGES MÉTROPOLE  
19 rue Bernard Palissy  
CS 10001  
87031 LIMOGES CEDEX  
05 55 45 79 00



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu'un exemplaire de :

L'avis de concertation préalable au titre de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle.

A été :

- Affiché au siège de Limoges Métropole du vendredi 16 août 2024 au mercredi 02 octobre inclus.
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du vendredi 16 août 2024 au mercredi 02 octobre inclus.
- Inséré dans le journal : « *Le Populaire du Centre* » le samedi 17 octobre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 10/10/2024

Le Président  
Pour le Président  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles BEGOUT, Maire de ISLE, atteste que :

- L'avis de concertation préalable à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : suppression d'un espace boisé classé (EBC), placé sur un équipement public, a été affiché en mairie à partir du 16 août 2024 jusqu'au 2 octobre 2024 inclus

Fait à ISLE, le 23 OCT. 2024

Le Maire,  
Gilles BEGOUT

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Christophe MALIPARGE**



### **III. Résultats de la concertation préalable :**

#### **a) Bilan des participations du public :**

Aucune participation du public n'a été relevée, que ce soit via les registres mis à la disposition du public, ou par la boîte mail.

#### **b) Bilan des participations des Personnes Publiques Associées :**

Au total, 7 PPA se sont prononcées :

- L'Agence régionale de santé, qui a indiqué que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part,
- La Chambre d'agriculture, qui a indiqué que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat, qui a indiqué que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part,
- La Direction départementale des territoires, a précisé qu'il conviendrait de garantir le maintien réglementaire d'un aménagement paysager suffisant afin d'éviter que la ZAE ne soit visible par les habitations existantes à proximité au Sud et à l'Est.
- Le Syndicat intercommunal des études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) a notamment indiqué qu'il était souhaitable d'observer la compatibilité du PLU avec le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Par ailleurs, il a également relevé que le site était, bien que ne présentant que peu d'intérêt écologique, était localisé sur un élément de la trame verte et bleue du SCoT. Le SIEPAL suggérait également qu'une partie de l'EBC soit préservée sur la parcelle AV368 afin de limiter le vis-à-vis les nuisances.
- Le Département a indiqué que, dans le cadre du projet de rénovation du bassin de rétention et son déversoir, il serait nécessaire de prendre en compte l'article 15 du règlement de voirie départemental.
- La Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest, a indiqué que le projet n'appelait pas d'observation particulière.

➔ Ces éléments n'appellent donc pas de réponse de la part de Limoges Métropole.

### **IV. Conclusions de la concertation préalable :**

Ainsi, à la suite de la concertation préalable et de l'analyse des remarques émises par les Personnes publiques associées, des évolutions au dossier ont été apportées :

- Quant à l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT,
- Quant à l'analyse des incidences sur l'environnement, sur le volet « trame verte et bleue ».